

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 04/04/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Roland GARREAU, Pierre DUFOUR

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Budget principal : Concordance Compte de gestion 2018 et Compte administratif 2018
- Affectation du résultat 2018 : budget principal
- Vote des subventions 2019 aux associations
- Vote des taux d'imposition 2019
- Vote du budget primitif principal 2019
- Renouvellement Contrat adjoint administratif 1ère classe
- Recrutement chargé mission animation / patrimoine CDD contrat aidé PEC
- Recrutement « 1^{er} sourire » 2019
- Tarifs terrasses
- Modification Tarif parking de la plage
- Modification délibération plan de financement Maison Breton – diagnostic architectural : – erreur de plume
- Acquisitions et ventes immobilières
- Modification délibération participation voyage scolaire : erreur de plume
- Tarif de location pour l'atelier-musée de la Fourdonne
- Location de l'atelier-musée de la Fourdonne
- Location studio n° 1 immeuble du Balat
- Adhésion Fondation du patrimoine

Ouverture séance à 20h40

Concordance Compte de gestion 2018 et Compte administratif 2018 du budget principal :

Monsieur Frédéric DECREMPS, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et présente la concordance du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 du budget principal.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	451 442.48 €
Recettes	595 512.15 €
Résultat de l'exercice	144 069.67 €
Résultat reporté	€
Résultat de clôture	144 069.67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 505 454.14 €
----------	----------------

Recettes	1 992 411.60 €
Résultat de l'exercice	486 957.46 €
Résultat reporté	-195 410.51 €
Résultat de clôture	291 546.95 €

Hors de la présence de Monsieur Gérard MIQUEL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Déclare** que le compte de gestion budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **Approuve** le compte administratif 2018 du Budget principal,

COMMUNE DE ST CIRQ – Budget Principal : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DECREMPS, 1^{er} adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2018, et le Compte de Gestion 2018 établi par Monsieur GUIONNET, Receveur Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	429 740.35 € (a)
- Affectation de résultat 2018	429 740.35 € (b)
- Résultat de fonctionnement 2018	144 069.67 € (c)
- Résultat de fonctionnement cumulé	<u>144 069.67 €</u> (e = a – b + c)
- Résultat d'investissement antérieur reporté	-195 410.51 € (f)
- Résultat d'investissement 2018	486 957.46 € (g)
- Résultat d'investissement cumulé	<u>291 546.95 €</u> (h = f-g)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)

144 069.67 €

* affectation en réserve	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'affectation du résultat 2018 du budget principal établis par le comptable du Trésor.

Attribution subventions 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution pour 2018 de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150
Ape Tour de Faure	200
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	400
Asso. Foncière pastorale Bouziès	1000
Association Chasse Rallye Négreval	200
Association des Amis de Saint Cirq	1000

Association des plus beaux villages 2019	852
Association du musée de la résistance	20
Association du Don du Sang	100
Association la Rose Impossible	6000
Association Lapopie Olympique	1000
Association patrimoine et artisanat de St Cirq Lapopie	2000
Bibliothèque de Tour de Faure	200
Comité des fêtes	1000
Collège Pompidou / Cajarc VOYAGE 2019	320
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	100
Ecole de Tour de Faure VOYAGE 2019	270
ECOLE publique – Lalbenque VOYAGE 2019	100
Maison des Arts G. Pompidou	100
Safran du Quercy	100
Restos du cœur Lot	100
Association St Cyr de France	37
Course en pouce 2019	50
SSIAD	50
Fondation du patrimoine	200
	15 699
inscrit au budget 2019	16 000

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR.,

- vote ces attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2019 et d'engager ces dépenses.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2019. Il propose de ne pas augmenter les taxes et de maintenir les taux de 2018.

Taux référence 2018	Taux proposés 2019
TH: 8.05 %	8.05 %
TFB: 15.80 %	15.80 %
TFNB: 103.31 %	103.31 %

La recette fiscale attendue est d'environ 84 606 .00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR valide la proposition des taux 2019.

Vote du budget primitif du budget principal 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2018 qui peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	648 952.70 €	Recettes :	648 952.70 €
		Report au C/002 :	
Total :	648 952.70 €	Total :	648 952.70 €

Investissement :

Dépenses :	2 250 228.42 €	recettes :	1 959 221.87 €
RAR 2018 :	3 399 031.38 €		3 398 490.98 €
C/001 :	€		291 546.45 €
Total :	5 649 259.80 €	Total :	5 649 259.80 €

Budget global : 6 298 212.50 € **6 298 212.50 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR approuve le budget primitif du budget principal 2019 tel que proposé ci-dessus.

Contrat à durée indéterminé : adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Servane MORIZE, adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire en charge du secrétariat de mairie arrive à son terme le 30/04/2019. Au vu de l'article 3-4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié :

Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de service publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au premier alinéa du présent II est comptabilisée au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3. Elle inclut, en outre, les services effectués au titre du deuxième alinéa de l'article 25 s'ils l'ont été auprès de la collectivité ou de l'établissement l'ayant ensuite recruté par contrat.

Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté mentionnées aux deuxième à quatrième alinéas du présent II avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours.

Les conditions d'ancienneté étant réunies pour Madame Servane MORIZE, Monsieur le Maire propose donc de faire évoluer le contrat de Mme Servane MORIZE vers un contrat à durée indéterminé (CDI) à compter du 1^{er}/05/2019 aux conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire

- Fonction : secrétaire de mairie
- Durée du contrat : indéterminée
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : échelon 12 - IM 418 / IB 483

Le conseil municipal, par 8 voix POUR,

- **DECIDE** de recruter de Madame Servane dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conclusion de ce contrat.

Création de poste chargé de mission patrimoine et culture :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de création d'un espace culturel André Breton en lieu et place de la Maison Breton dont la commune a fait l'acquisition en 2016.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter une personne chargée de la coordination et de la mise en place de cet équipement culturel ainsi que de la programmation culturelle et patrimoniale du village.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des contrats unique est transformé en Parcours Emploi Compétences (PEC) depuis janvier 2018. Le PEC renvoie au cadre juridique des contrats uniques d'insertion –contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) prévu par le code du travail et vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes reconnues par des institutions ayants des difficultés particulières pour l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement dans l'emploi (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures minimum par semaine. La durée minimale est de 9 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de valider la création d'un poste Parcours Emploi Compétences (PEC) :
 - poste : chargé de mission patrimoine et culture
 - Durée : de 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - Rémunération : 1521.22 € brut / mois pour 35h/semaine (SMIC au 1^{er} janvier 2019)

- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, par 8 voix POUR,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « PEC » dans les conditions suivantes :

- poste : chargé de mission patrimoine et culture
- Durée : de 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 1521.22 € brut / mois pour 35h/semaine (SMIC au 1^{er} janvier 2019)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Recrutement 1^{er} sourire 2019

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 13/07 au 31/08/2019, à raison de 35 H hebdomadaire. Il aura pour fonction l'orientation des automobilistes vers les parkings, l'organisation du stationnement et l'orientation des piétons vers les cheminements réservés aux piétons.

Il propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 348 et l'indice majoré (IM) 326 soit 1 527.64 € brut/mois à raison de 35h/semaine.

La proposition est validée par 8 voix POUR par le Conseil Municipal aux conditions citées ci-dessus.

Tarifs terrasses : occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués sur la commune pour les redevances du domaine public. Par délibération du 27 février 2017, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il serait appliqué un prix au mètre carré de 27.50 € révisé annuellement selon une variation de +1.5%.

En 2018, le prix au mètre carré pour l'occupation du domaine représentait 27.91 €/m².

Compte tenu des travaux d'investissement importants qui ont été réalisés par la commune pour l'aménagement du bourg et l'embellissement des ruelles et des places depuis 2017, Monsieur le Maire propose qu'à compter de l'année 2019 soit pris en compte :

- une augmentation des redevances du domaine public à 100 €/m²
- et une révision au 1^{er} janvier de chaque année de +1.50 %.

Un avenant à la convention initiale sera proposé aux divers occupants du domaine public.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 8 voix POUR, l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public et la révision annuelle telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Tarifs parking

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications des tarifs de parking sur la commune de Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le Maire retrace au Conseil Municipal l'historique des travaux menés sur les différents parkings de la commune depuis 2014 (sécurisation des accès, création d'un cheminement piétons, extension du parking du Bancourel et des 2 parkings résidents, modification et modernisation du système de paiement, création de sanitaires publics, création de bornes de recharge pour véhicules électriques...).

Il convient d'annuler la délibération n°87-2015 du 18/06/2015 statuant sur le tarif des parkings afin d'ajouter le tarif pour le stationnement d'une partie du parking P1 situé à la halte nautique.

Monsieur le Maire propose de modifier l'organisation et les tarifs des parkings comme suit :

- Parkings P2 Lapopie, P3 Cardaillac, P4 Village, P5 Bancourel et P6 Combelles

VL:	4 € / véhicule
Moto:	2 € / moto
Bus:	10 € / bus
Camping-car:	4 € / camping-car (<u>stationnement de JOUR uniquement autorisé sur les parkings P2 Lapopie, P3 Cardaillac et P6 Combelles uniquement</u>)
	7.50 € / camping-car (<u>stationnement de NUIT autorisé sur le parking de la halte nautique uniquement</u>)

- Parking P1 Plage :

VL:	2 € / véhicule
Camping-car:	2 € / camping-car (<u>stationnement de JOUR uniquement</u>)

- Carte résident Saint Cirq Lapopie : gratuite sur présentation de la taxe d'habitation renouvelable tous les ans.

- Les cartes de parkings annuelles : sur présentation des contrats de travail ou pour les résidents (non professionnels) souhaitant une carte de parking supplémentaire

Carte annuelle : 30 € pour l'année

- Toutes personnes surprises par les caméras de vidéosurveillance à soulever les barrières verront leurs cartes de parking invalidées pour la saison.

- Aucun tarif de groupe ne sera pratiqué.

- Gratuité du parking pour les événements familiaux (mariages, baptêmes...) pour les habitants de Saint Cirq Lapopie uniquement, sur réservation préalable à la mairie.

- Le stationnement dans le village sera interdit à tout véhicule pendant la période estivale (des Rameaux à la Toussaint) sauf pour les personnes à mobilité réduite qui seront dépositaire d'un macaron apposé sur le pare-brise.

- Il sera possible d'obtenir auprès de la mairie un « macaron » renouvelable tous les ans pour accéder en dépose minute aux commerces ou résidence du bourg.

- Borne de vidange camping-car : 2 € / 80l d'eau
- Borne d'électricité camping-car : 2 € / 1h

Le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- approuve l'annulation de la délibération n°87-2015 du 18/06/2015,
- valide les nouveaux tarifs des parkings incluant le tarif du stationnement sur le parking P1 plage

Réhabilitation de la Maison Breton : création d'un espace culturel André Breton
Plan de financement global et demande de subvention (restauration des édifices classés) :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur sur la délibération n° 1-2019 au sujet du plan de financement global et de la demande de subvention (restauration des édifices) pour la réhabilitation de la Maison Breton, il convient de procéder à son annulation pour reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement de l'opération de création d'un espace culturel André Breton en lieu et place de la maison Breton à St Cirq Lapopie.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2019 aux aides pour la restauration des sites classés.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à la 1^{ère} phase d'étude de l'opération Espace culturel André Breton :

OPERATION GLOBALE	
DEPENSES GLOBALES	
Prestations intellectuelles	
- Maitrise d'œuvre complète	19 495.00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	19 495.00 €
RECETTES GLOBALES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage – fond de concours	montants
- DRAC Occitanie	9 747.50 €
- Conseil Départemental du Lot	3 899.00 €
Commune de St Cirq Lapopie	
- autofinancement	5 848.50 €
TOTAL DES RECETTES HT	19 495.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- valide l'annulation de la délibération n° n° 1-2019,
- sollicite auprès de la DRAC une subvention au titre d'une première phase d'études pour édifice classé à hauteur de 9 747.50 €,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Acquisition de terrains, ventes de terrains et enquêtes publiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les acquisitions et les ventes de parcelles foncières qu'il convient de réaliser sur la commune. Ces acquisitions permettront d'y aménager un parking de délestage.

Les terrains sont les suivants :

Monsieur DABLANC Alain vend à la commune :

Lieu dit : Porte Roques

- Parcelle : C64 / Surface : 1275 m²
- Parcelle : C 65 / Surface : 2050 m²
- Parcelle : C 69 / Surface : 1205 m²
- Parcelle : C 70 / Surface : 20m²
- Une partie de la parcelle C 754 située entre les parcelles C 753 et C 62 pour laquelle un bornage va être réalisé par un géomètre afin d'en déterminer la surface.

au prix de : 15 000.00 €

La commune vend à Monsieur DABLANC Alain :

Lieu dit : Porte Roques

- Le chemin communal situé entre les parcelles C61, C754 et C 62

au prix de : 150.00 €

Monsieur le maire précise que le chemin communal appartenant au domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- approuve la vente des parcelles communales citée ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Déplacement d'un chemin communal au lieudit Laval

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. et Mme DES COMTES DE BLEGIER résidant au lieudit Laval sur la commune de St Cirq Lapopie.

M. et Mme DES COMTES DE BLEGIER sont propriétaires de plusieurs parcelles (C 307, 308, 309, 310, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322 et 323). Leur propriété est traversée par un chemin rural communal qui passe entre les bâtiments, lieux de vie des propriétaires. Ils souhaiteraient que ce dernier soit déplacé sur une partie afin de contourner les habitations.

Ils proposent de prendre en charge les frais de bornage par le géomètre et la création du nouveau chemin de remplacement.

Monsieur le maire précise que le chemin communal appartient au domaine public de la commune et qu'il est donc obligatoire de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- approuve le déplacement d'une partie du chemin communal au lieudit Laval et la

réalisation d'une enquête publique,

- approuve la prise en charge des frais cités ci-dessus par les demandeurs,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Subvention voyages scolaires Ecole Elémentaire publique de Lalbenque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°97-2018 du 17/12/2018, le conseil municipal a validé une participation à un voyage scolaire pour une enfant de la commune à l'école Ste Thérèse de Lalbenque. Il convient d'annuler cette délibération car ce n'est pas l'école Ste Thérèse mais bien l'école élémentaire publique de Lalbenque qui a fait une demande de participation aux frais du voyage scolaire « classe découverte » organisé en 2019 pour les élèves de l'école.

Cette année la participation au coût du séjour demandée aux communes est de 100 € par enfant.

Pour la commune de St Cirq Lapopie, 1 enfant de la commune participe à ce voyage.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR :

- Valide l'annulation de la délibération n°97-2018 du 17/12/2018,
- valide le principe d'une participation au coût du voyage scolaire à hauteur de 100 €/par enfant. Cette subvention sera versée à l'école élémentaire publique de Lalbenque sur fourniture d'une attestation de l'école confirmant la participation des enfants concernés au séjour.

Tarif de location local patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de location pour le local anciennement musée de la Fourdonne. Ce local n'ayant jamais loué, il convient dans un premier temps de déterminer un prix et les conditions de location.

Monsieur le maire propose :

- un loyer mensuel de 304 € identique à celui de l'atelier de la et d'une provision pour charges mensuelle (ordures ménagères / électricité) de 30 €

Le loyer sera révisé au 1^{er} janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L).

Après délibéré, le conseil municipal fixe par 8 voix POUR, le montant du loyer local patrimoine à 304 €/mois et la provision pour charges à 30 €/mois et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Location studio n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mickaël HART a demandé à bénéficier de la location du studio 1 situé Place du Balat, immeuble de la poste.

Le loyer s'élève à 247,00 € par mois (Délibération 89-2018 du 26 novembre 2018).

La provision pour charges est fixée à 70,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 1 année.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la location immobilière du Studio n°1 à Monsieur Mickaël HART aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Adhésion Fondation du Patrimoine

Le maire rappelle au Conseil municipal le soutien de la Fondation du Patrimoine dans la recherche de mécénat dans le cadre du projet d'acquisition de la Maison Breton.

Le Maire propose que la commune adhère à la Fondation La cotisation annuelle est de 50€ minimum pour une commune de moins de 500 habitants.

Le maire propose pour l'année 2019 une adhésion de 200 €.

Le Conseil Municipal valide par 8 voix POUR, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € pour l'année 2019. Cette dépense sera à inscrire au budget des subventions 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait part au CM de la demande de Mme Nicole Mandegout d'acheter à la commune la parcelle B1068, jardinet en balcon situé en bordure de la place du Sombrol. Monsieur le maire indique au Conseil qu'il a pris conseil auprès de l'ABF et de Mme Favaron, maitre d'œuvre de l'aménagement du bourg qui tous les deux préconisent de garder ce lieu propriété de la commune. Monsieur le maire demande son avis aux membres du CM présents qui émettent un avis non favorable. Ils souhaitent garder la parcelle B1068 propriété de la commune.
- Demande d'acquisition d'une place dans le colombarium par une personne extérieure à la commune (résidant à Bordeaux mais ayant des ancêtres originaires de St Cirq Lapopie) : Monsieur le maire demande son avis aux membres du CM présents qui émettent un avis non favorable.

Clôture de la séance à 22h06